

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000457
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE CHAMPAGNE**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des services,
VU la demande émise par la société SG BATIMENT demeurant 1 rue du Vexin 78250 HARDRICOURT représentée par Monsieur [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT qu'une livraison de béton par un camion toupie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/05/2026 RUE DE CHAMPAGNE,

ARRÊTE

Article 1

Le 28/05/2026 entre 08h00 et 12h00, la circulation des véhicules est interdite RUE DE CHAMPAGNE, de la RUE DE LA BELLE IMAGE jusqu'à la RUE GABRIEL PERI.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SG BATIMENT.

Article 3

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 22 mai 2026



Pour Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 26/05/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:

- SG BATIMENT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.